

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER**

SEANCE DU 9 JUIN 2026

APPROUVE EN SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

AFFICHE LE 9 OCTOBRE 2026

Le neuf juin deux mille vingt-six à 15 heures 00, le conseil d'administration, convoqué le trois juin deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Josiane PIRET, Vice-Présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mme Josiane PIRET, Mme Isabelle UTRAGO, Mme Marie ROFIDAL, Mme Florence GUILLEMOIS, Mme Christiane CHARLES, Mme Maria BRUNI, Mme Martine FORTUNE.

POUVOIRS RECUS DE :

M. Bryan MASSON à Mme Josiane PIRET, Mme Marjorie OUSSADON à Mme Marie ROFIDAL, Mme Gisèle DECONINCK à Mme Maria BRUNI

ABSENTS :

Mme Margaux RAVARY, Mme Marlène SACHELLI, Mme Michèle COUTELLE-LAFARGE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Alain TONINI, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, est chargé des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

QUORUM :

7 membres présents à l'ouverture de la séance, soit la majorité des membres sur les 13 en exercice.

* * *

Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte à 15 heures 05 et procède à l'appel des présents.

* * *

Madame la Vice-Présidente : « *L'ordre du jour comporte 16 questions et une question diverse. Vous avez tous été destinataires des rapports de présentation et de leurs annexes.*

La question N° 1 concerne l'adoption du procès-verbal de la séance précédente. Tout le monde a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026, y a-t-il des questions ? » [Pas de question]. « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote]

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026.

Madame la Vice-Présidente : « *La question N° 2 concerne le compte rendu des décisions prises en application des délégations du conseil d'administration.*

Le 13 avril, le conseil d'administration a donné différents pouvoirs à la commission permanente et à la vice-présidente ; chacun devant rendre compte des décisions prises à chaque réunion du conseil d'administration.

Le rapport qui vous a été transmis récapitule donc l'ensemble de ces décisions.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question]

Madame la Vice-Présidente : « *Je vous rappelle que ce compte rendu ne donne pas lieu à vote et donc nous allons passer maintenant aux questions financières pour approuver et adopter les comptes de l'exercice 2025.*

La question N° 3 concerne l'approbation du compte de gestion 2025 du budget annexe de la résidence-autonomie La Fraternelle.

Le compte de gestion est établi par le comptable public. Il a été vérifié et aucune observation ni réserve n'a été émise après contrôle de l'ensemble des éléments.

Je vous propose donc d'approuver le compte de gestion de l'année 2025 pour le budget annexe de la résidence-autonomie « La Fraternelle » fourni par le comptable et d'en autoriser sa signature.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question]. « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote]

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le receveur et autorise l'ordonnateur à procéder à sa signature.

Madame Isabelle UTRAGO : « *Je voulais juste savoir si le problème du squat à côté de La Fraternelle avait été résolu ?* »

Monsieur Alain TONINI : « *Oui. Après appel auprès du chef de la police municipale, il y a eu une intervention de la police municipale et de la police nationale.* »

Madame Josiane PIRET : « *Pour la question N° 4 il s'agit d'approuver le compte de gestion 2025 du budget annexe du service autonomie à domicile.*

Même principe que la question précédente. Il n'y a également aucune observation ni réserve, je vous propose donc également d'approuver le compte de gestion fourni et d'en autoriser sa signature.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question]. « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote]

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le receveur et autorise l'ordonnateur à procéder à sa signature.

Madame la Vice-Présidente : *« Les questions 5 à 7 concernent l'adoption des comptes administratifs de l'année 2025 des deux budgets annexes et du compte financier unique de l'année 2025 du budget principal. Ces documents sont émis par l'ordonnateur du CCAS. »*

Pour information, lors du vote de ces questions, l'ordonnateur qui a exécuté ces dépenses et ces recettes doit sortir de la pièce.

Pour cette année, cela n'est pas nécessaire étant donné le renouvellement des membres du conseil d'administration et l'absence du précédent ordonnateur.

Madame Isabelle UTRAGO : *« Qui était l'ordonnateur ? »*

Monsieur Alain TONINI : *« Louis NEGRE. »*

Madame la Vice-Présidente : *« On commence par la question N° 5 Budget annexe de la résidence-autonomie « La Fraternelle » : adoption du compte administratif 2025 »*

Vous avez été destinataire du document budgétaire reprenant l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année 2025, et du rapport détaillant l'ensemble de ces éléments. Comme on vient de le voir, il est conforme au compte de gestion tenu par le comptable.

L'établissement a réalisé 8 641 journées de présence (uniquement des « personnes seules ») sur 8 760 journées maximales soit un taux d'occupation de 98,64 %.

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 303 850,27 € et les recettes à 372 427,76 € soit un résultat propre à l'exercice 2025 de 68 577,49 €.

En y ajoutant le report excédentaire de 31 422,51 €, on obtient un résultat cumulé à la clôture de l'exercice excédentaire de 100 000,00 €.

En section d'investissement, les dépenses sont de 6 685,58 € et les recettes de 131 793,77 €, soit un résultat propre à l'exercice de 125 108,19 €.

Un excédent reporté de 180 670,61 € permet d'obtenir un résultat cumulé à la clôture de l'exercice de 305 778,80 €.

Tous ces chiffres sont détaillés dans la note que vous avez reçue. Avez-vous des questions, des demandes d'explications supplémentaires sur les chiffres ? »

Madame Isabelle UTRAGO : *« Moi je fais confiance à Monsieur TONINI. »*

Madame Josiane PIRET : *« Et à moi ! Moi je vérifie quand même. »*

Madame Isabelle UTRAGO : *« Oui mais tu n'y étais pas l'année dernière. Et je pense que Monsieur TONINI avait l'œil dessus. »*

[Madame la Vice-Présidente procède au vote]

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le compte administratif de l'année 2025 du budget annexe de la résidence-autonomie « La Fraternelle ».

Madame la Vice-Présidente : « On passe à la question N° 6 Budget annexe du « service autonomie à domicile » : adoption du compte administratif 2025

Même principe pour le budget annexe du « service autonomie à domicile », vous avez reçu le document et la note explicative.

L'établissement a réalisé 11 570 heures d'intervention auprès de 117 personnes âgées ou handicapées.

Les dépenses et les recettes totalisent le même montant : 438 218,55 euros. Le résultat cumulé à la clôture de l'exercice est nul.

Et je vous rappelle que ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

Tous ces chiffres sont détaillés dans la note que vous avez reçue. Avez-vous des questions, des demandes d'explications supplémentaires sur les chiffres ? » [Pas de question]

[Madame la Vice-Présidente procède au vote]

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le compte administratif de l'année 2025 du budget annexe du service autonomie à domicile.

Madame la Vice-Présidente : « On passe maintenant à la question N° 7 Budget principal du CCAS : adoption du compte financier unique année 2025.

La présentation des comptes annuels de notre établissement est proposée, comme pour la commune et de la caisse des écoles, sous la forme du Compte Financier Unique (CFU).

Ce document se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Vous avez été destinataire du document budgétaire reprenant l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année 2025, et du rapport détaillant l'ensemble de ces éléments.

On constate, sur la section de fonctionnement, un montant total de recettes de 3 579 054,35 €, et un montant total de dépenses de 3 668 613,96 €.

Ce qui donne un résultat propre à l'exercice 2025 de – 89 559,61 €.

L'excédent de fonctionnement reporté de 184 161,98 € permet d'obtenir un résultat cumulé à la clôture de l'exercice de 94 602,37 €

Au niveau des recettes, on peut remercier la commune de Cagnes-sur-Mer qui a versé au CCAS une subvention de 2 260 000,00 €.

Cette subvention représente 63,15 % des recettes réelles du budget du CCAS.

Sur la section d'investissement, le montant total des recettes est de 294 411,56 € et celui des dépenses est de 167 101,92 €. Ce qui donne un résultat propre à l'exercice 2025 de 127 309,64 €. L'excédent précédent reporté de 1 535 807,78 € permet d'obtenir un résultat cumulé à la clôture de l'exercice de 1 663 117,42 €.

Pareil que les questions précédentes, vous avez tous les détails sur la note que vous avez reçue. Avez-vous des questions ou des demandes d'explications supplémentaires sur les chiffres ? » [Pas de question]

[Madame la Vice-Présidente procède au vote]

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le compte financier unique de l'année 2025 du budget principal du CCAS et en autorise sa signature par l'ordonnateur.

Madame la Vice-Présidente : « *La question N° 8 Budget principal du CCAS : affectation du résultat de fonctionnement année 2025*

Comme nous l'avons vu à la question précédente, le budget du CCAS a dégagé un résultat de fonctionnement cumulé à la fin de l'exercice 2025 pour un montant de 94 602,37 €.

Il convient d'affecter cet excédent dans l'exercice 2026.

Dans la séance du 30 avril 2026 le conseil d'administration a anticipé la reprise de ce montant dans le cadre du budget primitif 2026 en recettes de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Nous constatons ce jour que le résultat examiné n'est pas différent du résultat qui a été intégré lors de la reprise anticipée, aucune régularisation n'est donc nécessaire, je vous propose donc de confirmer l'affectation décidée dans la séance du 30 avril 2026, à savoir la totalité du montant en recettes à l'article 002.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question]

[Madame la Vice-Présidente procède au vote]

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, confirme l'affectation décidée dans la séance du 30 avril 2026 et dit que ce résultat a été repris dans le cadre du budget primitif de l'exercice en cours.

Madame la Vice-Présidente : « *Même chose pour la question N° 9 qui concerne l'affectation du résultat d'exploitation de l'année 2025 du budget annexe de la résidence-autonomie La Fraternelle*

Nous avons vu à la question N° 5 que le budget de la résidence-autonomie a fait ressortir un résultat excédentaire à affecter de 100 000,00 euros.

Il convient d'affecter ce résultat dans l'exercice 2027 soit en N+2, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M22.

Afin de pouvoir se générer de l'autofinancement en investissement dans la prévision de travaux de réhabilitation des appartements, je vous propose d'affecter ce résultat en totalité en recettes d'investissement à la l'article 10682.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question]

[Madame la Vice-Présidente procède au vote]

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2025 selon les modalités proposées et dit que ce résultat sera repris dans le cadre du budget prévisionnel de l'exercice 2027.

Madame la Vice-Présidente : « *La question N° 10 concerne la contractualisation avec l'Agence Numérique en Santé (ANS) dans le cadre du projet ESMS Numérique.*

Ce projet vise à accélérer la transition numérique des établissements sociaux et médico-sociaux par la mise en place du Dossier Usager Informatisé (DUI) conforme aux référentiels nationaux de la e-santé.

Dans le cadre de ce programme, piloté par l'Agence Régionale de Santé et la Caisse des Dépôts, notre établissement doit contractualiser avec l'ANS afin d'adhérer aux services d'identification électronique et également obtenir une carte pour le représentant légal de la structure.

Je vous propose donc d'autoriser cette contractualisation et d'autoriser la signature des documents qui vous ont été adressés en annexe de la note.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question]

[Madame la Vice-Présidente procède au vote]

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la contractualisation avec l'ANS dans le cadre du projet ESMS Numérique, et autorise la signature par le Président, la Vice-Présidente, ou la Vice-Présidente déléguée, des documents présentés, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Madame la Vice-Présidente : « *On passe à la question N° 11 Abrogation de la délibération de création des régies de recettes logement-foyer « La Fraternelle » et foyers restaurants*

Le 28 mars 1997, le conseil d'administration a procédé par délibération N° 97-14 à la création des régies de recettes pour l'encaissement du prix de journée du logement-foyer « La Fraternelle » et des prix de repas dans les foyers-restaurants.

Il apparaît nécessaire de modifier certains articles sur les arrêtés qui ont été pris par la suite pour se conformer aux réglementations actuelles.

La création de régie étant confiée par délégation de pouvoirs du conseil d'administration à la vice-présidente, le CCAS doit prendre une nouvelle décision d'institution.

Dans un premier temps il faut notamment abroger la délibération de création de 1997.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question]

[Madame la Vice-Présidente procède au vote]

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'abroger la délibération N° 97-14 du 28 mars 1997 à compter du 30 juin 2026.

Madame la Vice-Présidente : « *Les 3 questions suivantes sont relatives aux ressources humaines.*

La question N° 12 concerne la création d'un poste de secrétaire de la Direction de la Cohésion Sociale.

Pour mieux répondre au développement de cette direction, il apparaît nécessaire de créer un emploi permanent de secrétaire de direction de la cohésion sociale. Ce poste sera ouvert au 1^{er} juillet 2026 et relèvera du cadre d'emploi des rédacteur territoriaux catégorie hiérarchique B.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question]

[Madame la Vice-Présidente procède au vote]

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la création de l'emploi susvisé au 1^{er} juillet 2026, modifie le tableau des emplois et des effectifs, et inscrit au budget les crédits correspondants.

Madame la Vice-Présidente : « *Les deux questions suivantes concernent des créations de postes non permanents pour pallier à un accroissement temporaire d'activité sur l'année 2026.*

Question N° 13 Accroissement d'activité pour la direction VDSA - Création d'un poste d'agent administratif polyvalent

Considérant le surcroît de travail lié à des départs à la Direction Vie des Séniors et Autonomie, il est proposé de créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps complet sur la filière administrative catégorie C dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs pour effectuer des missions de gestionnaire administratif.

Ce poste sera occupé par un agent contractuel sur l'un des grades suivants : Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Je vous propose donc d'autoriser la création de ce poste.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question]

[Madame la Vice-Présidente procède au vote]

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la création du poste susvisé, modifie le tableau des emplois et des effectifs, et inscrit au budget les crédits correspondants.

Madame la Vice-Présidente : « *Pour la question N° 14 Accroissement d'activité pour la direction VDSA - Création d'un poste d'aide à domicile*

Même principe pour un poste d'aide à domicile suite aux départs à la retraite et aux diverses absences pour maladie.

Il s'agira d'un emploi dans la filière sociale de catégorie C relevant du cadre d'emploi des agents sociaux pour effectuer des missions d'aide à domicile.

Ce poste sera occupé par un contractuel sur l'un des grades suivants : Agent social, Agent social principal de 2^{ème} classe, Agent social principal de 1^{ère} classe.

Je vous propose donc d'autoriser la création de ce poste.

Avez-vous des questions ? »

Madame Florence GUILLEMOIS : « *Est-ce qu'elles interviennent le week-end ? »*

Monsieur Alain TONINI : « *Non, uniquement du lundi au vendredi.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote]

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la création du poste susvisé, modifie le tableau des emplois et des effectifs, et inscrit au budget les crédits correspondants.

Madame la Vice-Présidente : « *La question N° 15 concerne la modification du règlement intérieur du CCAS pour la partie relative à la commission permanente*

En date du 13 avril 2026 nous avons adopté le règlement intérieur du CCAS, qui comprend une partie sur la commission permanente.

Il est indiqué dans les modalités de fonctionnement de cette commission, à l'article 28, que cette dernière se réunit à jour fixe tous les 15 jours et qu'il n'y a pas de convocation des membres à chaque réunion.

Dans un premier temps, je vous propose que l'on modifie cette partie, et dans un second temps que l'on fasse un point sur le jour et l'heure.

Donc premièrement, je vous propose que l'on fixe ces réunions à 1 fois par mois et que chaque membre reçoive une confirmation par mail une semaine avant chaque réunion.

Et de ce fait, que l'on modifie le règlement intérieur comme proposé dans le rapport qui vous a été transmis, et d'adopter le document modifié.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question]

[Madame la Vice-Présidente procède au vote]

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, remplace le texte de l'article 28 du règlement intérieur tel que proposé, et adopte le document dûment modifié.

Madame la Vice-Présidente : « *Et maintenant, si vous voulez échanger sur le jour et l'heure de réunion. Actuellement, les réunions étaient fixées au mardi à 16h00.*

Nous sommes à votre écoute si vous voulez changer ? Ou si on reste comme ça ?

Je vous rappelle également, qu'il faut absolument que l'ensemble des membres de cette commission soit présent pour avoir le quorum nécessaire pour délibérer sur les aides à apporter aux administrés. »

[Pas de question].

Madame la Vice-Présidente : « *Et pour la question N° 16 programmations d'activités et participation financière laissée à la charge des usagers,*

Le règlement intérieur du service animation prévoit notamment la mise en place de manifestations destinées à favoriser les contacts et les échanges entre les personnes retraitées ou handicapées.

La nature de ces activités, notamment les sorties touristiques et culturelles, et plus particulièrement les différents spectacles proposés dans notre région, dépend d'un calendrier touristique qu'il est souvent difficile de connaître à l'avance avec précision.

Parmi l'offre actuelle d'animations, il est proposé de retenir les sorties suivantes :

➤ *Jeudi 24 septembre 2026 : Journée Légion Etrangère à Aubagne-Puylobier
62 € pour les Cagnois et 64 € pour les résidents hors commune*

➤ *Jeudi 8 octobre 2026 : Journée cabaret à Venelles
40 € pour les Cagnois et 42 € pour les résidents hors commune*

Je vous rappelle que les tarifs proposés lors des sorties englobent le trajet en bus, les visites guidées, le repas au restaurant, et l'accompagnement par le service.

Pour la journée du 8 octobre, le montant est minoré, le CCAS prenant en charge le coût du transport dans le cadre de la semaine bleue.

Le détail de chaque journée est indiqué dans la note que vous avez reçue.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question]

[Madame la Vice-Présidente procède au vote]

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'intégralité des propositions formulées par sa Vice-Présidente, et les tarifs proposés.

Madame la Vice-Présidente : « *Nous passons maintenant à la question diverse qui concerne la Protection Sociale Complémentaire (PSC). Il s'agit d'un débat obligatoire post élections municipales et renouvellement des assemblées délibérantes.*

Cette question ne donne pas lieu à vote mais permet d'informer et d'échanger autour des enjeux de la protection sociale des agents.

Au CCAS, comme d'ailleurs pour la commune, la protection sociale consiste dans une participation financière au paiement de la mutuelle santé et de la prévoyance santé du personnel.

Vous avez été destinataires du document réalisé par le cabinet Clémie Conseil, partenaire du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.

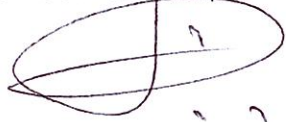
Ce document est structuré en plusieurs axes clés : contexte du débat, cadre juridique, obligations de l'employeur, dispositifs actuels.

Avez-vous des questions sur ces éléments ? » [Pas de question]

Madame la Vice-Présidente : « *Je vous remercie de votre participation et déclare la séance levée.* »

La séance est levée à 15h50.

Pour le Maire, Président,
Et par délégation,
La Vice-Présidente,



Josiane PIRET



Le secrétaire de séance,



Alain TONINI